



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 15 novembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de votants : **16**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stephane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Sylvie BRUMELOT

Absents non excusés : Sandrine DOOLAEGHE, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

Procuration : Sylvie BRUMELOT à Bernard BARAUD.

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

1 - APPROBATION DU PV DU 11 Octobre 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 Octobre 2018 qui leur a été présenté.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, réunie au sein de la CAN le 1^{ER} OCTOBRE 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise verte au 1^{er} mars 2018
- L'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1^{er} octobre 2018.

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 4

3 - REGULARISATION LEGISLATIVE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – COMPETENCES FACULTATIVES

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une *sécabilité avec la gestion des eaux pluviales*.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé)
- Autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

4 - REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La révision des tarifs ayant été étudiée en commission le 7 novembre dernier, monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019.

REPAS

| | REPARTITION EFFECTIFS | TARIFS ACTUELS | PROPOSTION DE TARIFS | | |
|------------------------------|-----------------------|----------------|----------------------|-------------|--------|
| | | | + 0 % | + 5 % | + 10 % |
| QF1 (0-550) | 10 % | 2.20 | 2.20 | | |
| QF2(551-770) | 20 % | 2.50 | | 2.63 | |
| QF3 (771 – 990) | 20 % | 2.70 | | 2.84 | |
| QF4 (991 – 1 100) | 30 % | 2.80 | | 2.94 | |
| Qf5 (1 101 ET +) | 20 % | 3.00 | | 3.15 | |
| DEMANDEURS D'ASILE | | 2.20 | 2.20 | | |
| AGENTS DE LA CANTINE | | 2.70 | | 2.84 | |
| AUTRES AGENTS ET ENSEIGNANTS | | 5.20 | | 5.46 | |

PERISCOLAIRE

| | REPARTITION EFFECTIFS | TARIFS ACTUELS | PROPOSTION DE TARIFS | | |
|------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------------|-------------|-------------|
| | | | + 0 % | + 5 % | + 10 % |
| QF1 (0-550) | 10 % | 0.65 | 0.65 | | |
| QF2(551-770) | 20 % | 0.75 | | 0.79 | |
| QF3 (771 – 990) | 20 % | 0.85 | | 0.89 | |
| QF4 (991 – 1 100) | 30 % | 0.90 | | | 0.99 |
| QF5 (1 101 ET +) | 20 % | 0.95 | | | 1.05 |
| PENALITE DE RETARD (après 18 h 30) | | 10.00 | 10.00 | | |

ALSH

| | REPARTITION EFFECTIFS | TARIFS ACTUELS | PROPOSTION DE TARIFS | | |
|-------------------|-----------------------|----------------|----------------------|-------------|-------------|
| | | | + 0 % | + 5 % | + 10 % |
| QF1 (0-550) | 10 % | 5.20 | 5.20 | | |
| QF2(551-770) | 20 % | 6.00 | | 6.30 | |
| QF3 (771 – 990) | 20 % | 6.80 | | 7.14 | |
| QF4 (991 – 1 100) | 30 % | 7.20 | | | 7.92 |
| Qf5 (1 101 ET +) | 20 % | 7.60 | | | 8.36 |

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 1

5 - AMENAGEMENT DU CIMETIERE

La commission cimetièrè s'étant réunie le 29 octobre 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter l'aménagement du cimetière par la pose de cavurnes.

Deux devis de l'entreprise GRANIMONT sont parvenues en Mairie :

- La pose d'une marguerite 8 familles (X4 urnes par case) + plaques d'inscription + 1 banc droit pour 5 169.60 € TTC
- La pose de deux marguerites 8 familles (X4 urnes par case) + plaques d'inscription + 1 banc droit pour 8 592.00 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la 2^{ème} proposition pour un montant de 8 592.00 € TTC.

La dépense pourra être imputée en section d'investissement – opération 0148 – cimetière – article 21316.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

6 - FONTAINES A EAU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'équiper les écoles maternelle et élémentaire ainsi que les locaux du centre de loisirs de fontaines à eau et de rince bouches.

Deux entreprises ont fait des propositions :

| | PRIX DE BASE HT | PROPOSITION LOA 5 ANS AVEC ENTRETIEN PAR FONTAINE TARIF MENSUEL HT | PROPOSITION LOA RINCE BOUCHE AVEC ENTRETIEN TARIF MENSUEL HT | TOTAL MENSUEL 3 FONTAINES | TOTAL MENSUEL 3 RINCE BOUCHES | TOTAL ANNUEL 3 FONTAINES | TOTAL ANNUEL 3 RINCE BOUCHES |
|---|--------------------|---|--|------------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------------------|
| NIORTAISE DES EAUX | 1 566.00 | 32.50 | 24.00 | 97.50 | 72.00 | 1 170. 00 | 864.00 |
| PEROCHON COLLOT | 1 769.71 | | | | | | |
| COUT ANNUEL FOURNITURE EAU EN BOUTEILLE | 1 700.00 € HT | | | | | | |

Après avoir étudié ces propositions en commission du 7 novembre, monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la niortaise des eaux pour la location de 3 fontaines à eau et de 3 rince bouches pour un montant mensuel de 169.50 € HT, soit 2 034.00 € HT par an (2 440.80 € TTC).

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0

7 - ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ET D'UN SOUFFLEUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'achat d'un souffleur et d'une débroussailleuse.

Deux fournisseurs ont déposé une offre :

| | SOUFFLEUR + DEBROUSAILLEUSE | |
|-----------------|-----------------------------|----------|
| | PRIX HT | PRIX TTC |
| AREPE | 1 599.00 | 1 918.80 |
| EQUIP JARDIN 79 | 3 024.68 | 3 629.62 |

La commission qui a examiné ces offres le 7 novembre dernier, propose de retenir l'offre de AREP pour un montant de 1 599.00 € HT, soit 1 918.80 € TTC.

Cette dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0129 – article 2188.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

8 - REMPLACEMENT DE PORTES DE BATIMENTS ASSOCIATIFS

Monsieur le Maire rappelle que les portes des bâtiments de la SEP tennis et du club de football (UNION SPORTIVE FRONTENAY- SAINT SYMPH) ont été vandalisées.

L'installation de 4 nouvelles portes est donc nécessaire.

Deux entreprises ont remis des offres pour cette prestation :

| | DESIGNATION | Prix HT | Prix TTC |
|--------|---|----------|-----------|
| AUBRY | 4 PORTES METALLIQUES GALVANISEES A CHAUD AVEC SERRURES 3 POINTS , CYLINDRE EUROPEEN ET 5 PAUMELLES | 9 296.80 | 11 156.16 |
| MARSAC | 2 PORTES METALLIQUES AVEC SERRURE 3 POINTS 2 PORTES METALLIQUES AVEC SERRURES SIMPLES | 7 117.00 | 8 540.40 |

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise AUBRY pour 4 portes métalliques équipées de serrures 3 points, pour un montant de 11 156.16 € TTC.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

9 - EXTENSION DE L'ORGANIGRAMME DE CLES SECURISEES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un organigramme de clés sécurisées avait été acquis en 2012.

Il propose de compléter cet organigramme par l'achat de 113 nouvelles clés et cylindres.

Deux entreprises ont remis leurs offres pour cet équipement :

| | PRIX HT | PRIX TTC |
|--------------|----------|----------|
| VM MATERIAUX | 4 849.65 | 5 819.58 |
| FOUSSIER | 4 983.27 | 5 979.92 |

La commission ayant examiné ces offres le 7 novembre dernier, monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de VM MATERIAUX pour un montant de 5 819.58 € TTC.

La dépense pourra être affectée en section de fonctionnement – chapitre 011 – article 60632 fournitures de petit équipement.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

10 - DECISION MODIFICATIVE

Afin de faire face à ces nouvelles dépenses et à un besoin accru de personnel intérimaire, monsieur le maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------|
| DEPENSES | |
| CHAPITRE 011 – article 60632 – fournitures de petit équipement (organigramme clés) | + 6 000.00 |
| CHAPITRE 011 – article 615221 – bâtiments publics (remplacement de portes) | + 12 000.00 |
| CHAPITRE 012 – article 6218 – autre personnel extérieur | + 46 000.00 |
| CHAPITRE 023 | - 64 000.00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | |
| OPERATION 0160 – LOGIS – article 21318 | - 71 600.00 |
| OPERATION 0148 – CIMETIERE – article 2128 | + 7 600.00 |
| RECETTES | |
| CHAPITRE 021 | - 64 000.00 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

11 - JARDINS COMMUNAUX

Le 8 février 2018, le conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs des jardins communaux (15.00 € /parcelle et par an).

Les baux de 3 ans étant renouvelables tacitement une fois, nous avons demandé, le 22 juillet dernier, à chaque locataire de nous indiquer s'il désirait signer un nouveau bail à l'issue du bail en cours :

| Parcelle | Nom | Début du bail en cours | Fin du bail en cours | Demande de renouvellement POUR 3 ANS |
|----------|-----------|------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| 1 | MORISSET | 2012 | 2018 | OUI |
| 2 | BOUHIER | 2012 | 2018 | OUI |
| 3 | TAVENEAU | 2012 | 2018 | OUI |
| 4 | LAMOUREUX | 2012 | 2018 | OUI |
| 5 | BRISSEAU | 2016 | 2019 | OUI |
| 6 | PROUST | 2012 | 2018 | NON |
| 7 | PRIOUX | 2012 | 2018 | OUI |
| 8 | GAUTIER | 2012 | 2018 | OUI |
| 9 | GUILLET | 2013 | 2019 | OUI |
| 10 | BOUHIER | 2012 | 2018 | OUI |
| 11 | PRIOUX | 2012 | 2018 | OUI |
| 12 | GARAULT | 2012 | 2018 | OUI |

Monsieur le Maire, aucune demande de nouvelle location n'étant parvenue, propose de mettre gratuitement à disposition du Centre d'Accueil et d'Orientation qui en a effectué la demande, la parcelle numéro 6 et de renouveler les autres baux.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

12 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES LOTS 2, 3 ET 4

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 15.11 à 9 h 00. Des demandes complémentaires devant être faites aux entreprises du lot 4 – couverture tuiles, zinguerie, un conseil exceptionnel pourra être programmé pour la signature des marchés.

13 - CONSULTATION ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGES POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

Une consultation a été lancée par courrier le 31 juillet 2018, pour l'assurance dommage ouvrage des travaux de réhabilitation thermique et acoustique de la salle polyvalente.

L'estimation des travaux était alors de 366 940.00 € HT

La date limite de remise des plis a été fixée au 21.09.2018

Deux assureurs ont répondu à cette consultation :

| | MAIF | | SMABTP | |
|--|---------|----------|---------|----------|
| DOMMAGE OUVRAGE | MONTANT | 3 270.00 | | 3 680.00 |
| RESPONSABILITE CIVILE MAITRE D'OUVRAGE | MONTANT | 545.00 | | |
| DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX | | | Montant | 2 724.52 |
| TAXE ATTENTAT | | | | 5.90 |

Le conseil municipal est invité à faire le choix de l'assureur et des garanties.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la MAIF pour l'assurance DOMMAGE OUVRAGE, soit 3 270.00 € TTC

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

14 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA GENDARMERIE

Une demande de subvention avait été déposée auprès de la Préfecture en juin 2018 pour les travaux de réhabilitation de la gendarmerie.

Cette demande doit être à nouveau déposée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement actualisé :

| DEPENSES | HT | TTC | RECETTES | HT | TTC |
|-------------------|------------|------------|----------------------|------------|------------|
| TRAVAUX | 186 400.00 | 223 680.00 | ETAT – DETR 40 % | 79 554.00 | 95 464.80 |
| MAITRISE D'OEUVRE | 12 485.00 | 14 982.00 | DEPARTEMENT – CAP 79 | | 55 976.00 |
| | | | CAN - PACT | 30 000.00 | |
| | | | AUTOFINANCEMENT | | 57 221.20 |
| TOTAL | 198 885.00 | 238 662.00 | TOTAL TTC | 198 885.00 | 238 662.00 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

15 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DU CENTRE BOURG

L'évaluation des travaux de réfection des trottoirs a été en réunion le 13 novembre.

Le dossier sera présenté ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

16 - PLANTATIONS ECOLE ELEMENTAIRE BRIGITTE COMPETISSA

Le budget 2018 prévoit sur l'opération 0150 – école, un crédit de 10 000.00 € pour des plantations (art 2121).

Une consultation auprès de deux entreprises a été réalisée pour la fourniture de :

3 ACER MONSPESSULANUM 20/25 MG (érable de Montpellier)

5 TILIA CORDATA 25/30 MG (tilleul à petites feuilles)

| | PRIX HT | PRIX TTC |
|----------------------------|----------|----------|
| PEPINIERES DE L'ATLANTIQUE | 1 403.10 | 1 547.31 |
| PEPINIERES RIPAUD | 1 404.00 | 1 552.80 |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de PEPINIERES DE L'ATLANTIQUE.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

17 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU STADE PAR LE COLLEGE

La nouvelle convention d'utilisation du stade par le collège est parvenue en Mairie. Cette convention part au 1^{er} septembre 2017 et est renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les coûts d'utilisation restent identiques, soit :

- Terrains stabilisés : 2.85
- Terrains herbés : 4.80
- Terrains herbés avec pistes : 9.25
- Le temps d'utilisation étant de 538 heures, le montant de la contribution du département s'élève à 3 254.90 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

18 – INSTALLATION D’UN SYSTEME D’ALARME POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu’il est urgent d’équiper la Mairie d’un système d’alarme performant.

Les autres bâtiments communaux étant équipés de système NEXECUR, il présente au conseil municipal le devis de cette entreprise qui a fait l’objet d’une négociation.

L’offre s’élève à 2 141.72 € HT, soit 2 570.06 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l’autorisation de passer cette commande.

La dépense pourra être inscrite en section d’investissement – opération 098 – article 2188.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 22 heures.